



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté portant modification de la demande de crédit de CHF 21'500'000.- relative à la construction d'une salle de gymnastique double et polyvalente à Bevaix, crédit voté par le Conseil général en date du 28 octobre 2024

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu l'arrêté du Conseil général d'un montant de CHF 21'500'000.-, du 28 octobre 2024 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 août 2025 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 28 octobre 2024 est modifié comme suit :

« Un crédit d'engagement de CHF 21'500'000.- est accordé au Conseil communal pour la construction d'une salle de gymnastique double et polyvalente à Bevaix, d'un parking souterrain, d'une cuisine professionnelle et de locaux à usage du parascolaire ».

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 15 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift